

A la commission de gestion
du conseil général

POUR INFORMATION

Crédit supplémentaire N° 03 / 2026

Nature du crédit supplémentaire	☒ Dépense liée selon brochure ☐ Dépense liée selon la nature de la dépense
Objet	Dépense non liée selon brochure
Dicastère / service concerné	4 Cohésion sociale
Centre d'activité concerné	400 Administration / Service officiel de la curatelle
Rubrique comptable	400.3010
Intitulé de la rubrique ou de l'objet	Traitements du personnel administratif et d'exploitation
Montant prévu au Budget 2026	CHF 1'717'900.--
Crédit supplémentaire 2026 demandé	CHF 62'700.--
Justification	Comme dans les autres villes du canton, le SOC se base sur le ratio suivant : 50 mesures de curatelle pour 1.0 EPT de curateur et 0.5 EPT de secrétariat, soit 1.5 EPT pour 50 mesures. Ce dimensionnement correspond, pour les curateurs, à environ 2 à 3 heures par personne concernée et par mois afin d'assurer le suivi administratif, financier, juridique et social des mandats. À ce jour, l'effectif du SOC est composé d'un responsable de la curatelle, dont 0.3 EPT sont affectés aux mandats, de 9 assistants sociaux-curateurs (7.6 EPT) et de 6 secrétaires (3.9 EPT). L'effectif total affecté à la curatelle s'élève ainsi à 11.8 EPT, ce qui permet, selon le ratio précité, le suivi adéquat d'environ 395 dossiers.

	Or, le SOC assure actuellement le suivi de 415 dossiers, soit une charge supérieure à sa capacité théorique, avec un fonctionnement déjà sous tension. À cette situation s'ajoute la cessation définitive des activités de l'entreprise privée de curatelle Procura Sàrl au 30 septembre 2026, avec une délégation progressive des mandats dès à présent. Cette évolution implique, à court terme, la reprise par le SOC d'environ 40 mandats supplémentaires. Les besoins réels sont toutefois plus importants encore, dans la mesure où les demandes en suspens qui auraient dû être transmises à Procura Sàrl devront également être reprises par le SOC. Selon les indications communiquées par la Présidence de l'APEA de Sion, près de 80 instructions sont actuellement ouvertes en vue de l'instauration de mesures, dont environ 40 pourraient aboutir à l'attribution de mandats au SOC. Compte tenu de ces éléments, le nombre de dossiers suivis par le SOC devrait fortement augmenter pour atteindre rapidement environ 500 dossiers. Sur la base du ratio précité, un tel volume représenterait un besoin d'environ 15 EPT, soit environ 10 EPT de curateurs et 5 EPT de secrétariat. Par rapport à l'effectif actuel, cela justifie un renforcement de l'équipe dans les meilleurs délais. Pour rappel, la commune est tenue d'assurer l'organisation et le fonctionnement du service officiel de la curatelle, lequel relève de ses attributions légales. Le droit cantonal prévoit que ce service exécute les mandats que l'APEA ne peut confier à un particulier et intervient également lorsque l'APEA ne parvient pas à désigner elle-même une personne apte, en lui proposant un curateur présentant les aptitudes requises. Il en découle que la commune doit disposer de ressources lui permettant d'assumer effectivement cette tâche. Cette exigence doit en outre être mise en relation avec l'art. 400 al. 1 CC, selon lequel le curateur doit disposer des aptitudes, des connaissances et du
--	--



	temps nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Compte tenu des incertitudes entourant le rythme effectif de l'évolution de la charge ainsi que le calendrier précis de reprise de mandats, il est proposé de procéder de manière échelonnée. Afin de répondre à l'urgence immédiate, il est sollicité en premier lieu un crédit supplémentaire pour l'engagement d'un poste de curateur à 100% dès juillet 2026. Cette première mesure doit permettre au service d'absorber la hausse la plus pressante de la charge et de sécuriser la continuité du suivi. Le besoin complémentaire en ressources, qu'il concerne les postes de curatelle ou de secrétariat, fera l'objet d'une évaluation affinée en vue d'une intégration au budget 2027. Conséquences budgétaires brutes annuelles <table><tr><td>- salaire annuel unitaire</td><td>Fr. 104'500.--</td></tr><tr><td>- charges patronales estimées 20%,</td><td></td></tr><tr><td></td><td>Fr. 20'900.--</td></tr><tr><td>coût total unitaire</td><td>Fr. 125'400.--</td></tr><tr><td>Total dès juillet 2026 :</td><td>Fr. 62'700.--</td></tr></table>	- salaire annuel unitaire	Fr. 104'500.--	- charges patronales estimées 20%,			Fr. 20'900.--	coût total unitaire	Fr. 125'400.--	Total dès juillet 2026 :	Fr. 62'700.--
- salaire annuel unitaire	Fr. 104'500.--										
- charges patronales estimées 20%,											
	Fr. 20'900.--										
coût total unitaire	Fr. 125'400.--										
Total dès juillet 2026 :	Fr. 62'700.--										
Recettes supplémentaires	Une partie de l'activité des curateurs-trices est rémunérée par les indemnités de gestion. Pour une progression rapide d'une cinquantaine de dossiers, l'indemnité annuelle équivalente peut être estimée à environ Fr. 75'000.--. Etant donné que les rémunérations sont encaissées seulement après que les décisions de l'APEA sont rendues, les effets sur les recettes seront visibles avec un décalage temporel, avec un impact partiel sur 2026. Les coûts nets du SOC sont refacturés pour environ 7% aux communes partenaires, soit env. Fr. 2'000.-- pour 2026.										
Remarques											
Date de la demande	13.05.2026										



SION

CONSEIL MUNICIPAL

Le Président

Philippe VARONE

Le Secrétaire municipal

Frédéric DELESSERT

Commission de gestion

Date de réception du crédit supplémentaire : 02.06.2026

Commentaires : Pas de commentaire

Date de transmission aux commissaires pour information : 02.06.2026

CONSEIL GENERAL

Commission de gestion

Le Président

Christophe PITELOUD

Le Rapporteur

Lucien ZUBER